

SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LIGNE DIRECTRICE SUR LES NORMES RELATIVES À LA SUFFISANCE DU CAPITAL DE BASE

Coopératives de services financiers

Chapitres	Modifications apportées
Ensemble de la ligne directrice	Modifications de concordance et corrections à des fins de clarifications
Chapitre 1	<p>Mise à jour en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PL141 pour mettre le Groupe Coopératif dans la définition de l'entité • Ratio de levier en lien avec le document du Comité de Bâle intitulé <i>Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise</i> publié en décembre 2017 • Ajout des dispositions sur la réserve ou coussin contracyclique • Ajout d'exigences pour l'utilisation des modèles internes aux fins de calcul réglementaire en lien avec le document du Comité de Bâle intitulé <i>Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise</i> publié en décembre 2017 • Ajout du nouveau plancher d'actifs pondérés en fonction des risques
Chapitre 2	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouts du traitement des exigences de TLAC aux fins de fonds propres en lien avec le document du Comité de Bâle intitulé : <i>Standard TLAC holdings</i> publié en octobre 2016 • Retrait des dispositions transitoires échues • Ajout des précisions et clarification en lien avec le document du Comité de Bâle intitulé <i>Bâle III-définition des fonds propres : Questions fréquemment posées, septembre 2017 (mise à jour du document de décembre 2011)</i>
Chapitre 5	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de certaines dispositions transitoires
Chapitre 6	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des nouvelles dispositions sur la titrisation (refonte complète du chapitre) en fonction du document du Comité de Bâle intitulé <i>Revisions to the securitisation framework</i>, publié le 11 décembre 2018 et révisé en juillet 2016
Chapitre 11	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de certains tableaux de divulgation • Renvoi vers certains tableaux du Comité de Bâle sur le pilier III

Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance-dépôts

Octobre 2018